Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 24 octobre 2025 modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires et stagiaires de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale
Titre II. - Dispositions transitoires et finales.
Art. 252. Les procédures applicables à la chambre de recours visée à l'article 16 du même arrêté avant l'entrée en vigueur du présent arrêté restent d'application jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement d'ordre intérieur conformément à l'article 19, § 1er, de l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune de 5 juin 2008 portant le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires et stagiaires des Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale.